

Le CSA confirme sa position

Hervé Bourges a adressé le 28 avril dernier un courrier aux professionnels concernés pour confirmer les termes du communiqué 414 concernant la publicité télévisée pour les sites internet et en préciser les modalités d'application. Aux termes de cette lettre, seront exclus « les messages comportant des signes distinctifs traditionnellement associés aux entreprises ou marques des secteurs interdits de publicité télévisée (slogan, logo, sonal, code couleur, graphisme, facteur d'image?) ». De même, « les références à des opérations promotionnelles ou événementielles, à des localisations géographiques ou à des services déterminés » seront prohibées. Ce nouveau dispositif devrait entrer en vigueur le 1er septembre prochain.